

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N°2022-08
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière : Actes
relatifs au droit
d'occupation ou
d'utilisation des sols

OBJET :
CONDUITE
D'EAUX
PLUVIALES
SITE
DONADERY :
CONVENTION
OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC
FERROVIAIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 20 JANVIER
2022

AFFICHAGE EN
DATE
DU : **20 JAN. 2022**

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **01 FEV. 2022**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François
DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET,
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-
Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,
Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno PERLES, Delphine
SANTINI, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry
ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine
LACOMBE,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Hélène GIRAL Donne procuration à Evelyne GUILHEM,
Michel RATABOUIL Donne procuration à Giovanni ZAMAI,
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Evelyne
GUILHEM,
Agnès SOULIER Donne procuration à Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,

Secrétaire : Sabine CHABERT,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a décidé de procéder à l'implantation d'une conduite
d'eaux pluviales sur le site de Donadéry à Castelnaudary, telle que présentée sur la plan joint
à la présente.

Dans le cadre des travaux nécessaires à la mise en place de ce réseau, la Commune est
amenée à poser une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section YW n° 181
(appartenant à la Commune), section YV n° 76, 81 et 84 (appartenant à la SNCF Réseaux) et
sur la parcelle YW n° 155 (appartenant au GFA de Chabéry).

Il informe l'assemblée que la SNCF Réseau a donné son accord en vue d'occuper le domaine ferroviaire afin d'implanter et exploiter cette canalisation sur une longueur d'environ 30 mètres linéaires, moyennant d'une redevance d'un montant annuel de 104.02 Euros HT révisable en fonction du coût de la construction publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. Dès la signature de la convention, la commune sera redevable d'un montant forfaitaire de 1 000.00 Euros HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

Il précise que les regards seront situés de chaque côté des voies ferrées à l'extérieur des emprises ferroviaires.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention d'occupation « traversée » du domaine public de SCNF Réseau, non constitutive de droits réels, pour une durée de 20 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 21 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation « traversée » du domaine public de SCNF Réseau, non constitutive de droits réels,

APPROUVE le règlement d'une redevance d'un montant annuel de 104.02 Euros HT révisable en fonction du coût de la construction publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. Dès la signature de la convention, la commune sera redevable d'un montant forfaitaire de 1 000.00 Euros HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

PRECISE qu'une délibération déterminera les conditions et les modalités d'un droit de passage sur la parcelle du GFA de CHABERY.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 26 janvier 2022



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le
01 FEV, 2022
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
31 JAN. 2022
Par publication le :
01 FEV, 2022
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

ID : 011-211100763-20220126-DB202208-DE

Berger
Lévrault